

Les Mesures Agroenvironnementales Climatiques (MAEC)

Il reste encore des enveloppes au sein des différents PAEC, même si les paiements des exploitants, qui ont déjà souscrit, tardent. Les enveloppes sont bien là et ce retard va être régularisé d'ici le début de l'été.

En 2017, c'est la dernière année de souscription des MAEC dans les PAEC (cf. carte PAEC).

- LR_AGLY (Vallée de l'Agly)
- LR_BVSL (complexe lagunaire Salses- Leucate)
- LR_ROUS (plaine du Roussillon)
- LR_PIPO (piémont Pyrénées-Orientales)

NB : le territoire LR_MOCA concerne des zones d'élevage, ce ne sera pas détaillé dans cet article.

Qu'est-ce qu'un PAEC ?

C'est un projet de territoire complet porté par un opérateur qui est en charge de la rédaction et de l'animation du PAEC. Le PAEC met en avant l'homogénéité et la cohérence du territoire et intègre toutes les **Zones d'Actions Prioritaires qui concernent les 4 grands enjeux de territoire**:

- **Eau** : la reconquête ou la préservation de la qualité de l'eau
- **Biodiversité** : la diversité des écosystèmes, en particulier dans les sites Natura 2000, le PNA les trames vertes et bleues.
- **Zones Humides** : un patrimoine de biodiversité et de gestion de l'eau
- **Herbe** : maintenir l'agropastoralisme pour son rôle dans la gestion des paysages, dans le maintien des milieux ouverts...



Ces deux enjeux sont mentionnés comme prioritaires dans le cahier des charges de l'appel à candidature de septembre 2015

A qui dois-je m'adresser si je veux souscrire des MAEC sur mon exploitation ?

Il est obligatoire de s'adresser à l'opérateur de son territoire pour pouvoir souscrire des MAEC.

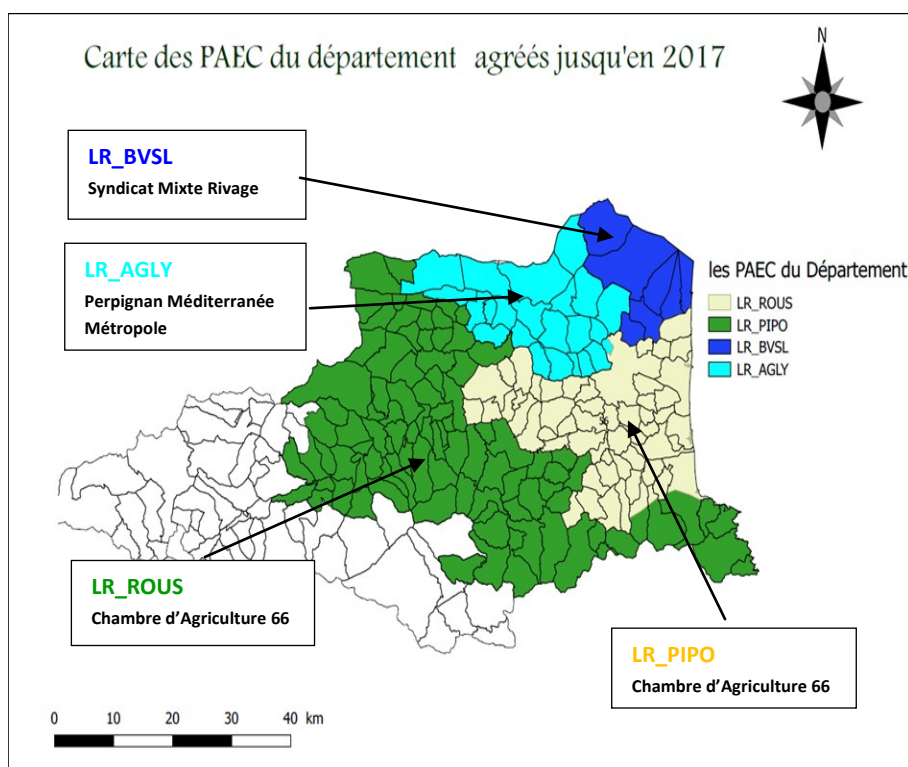
Attention, deux coopératives ont un projet de structure collective: Dom Brial et ADV: vous devez adresser directement au technicien de votre structure.

Là aussi des enveloppes sont encore disponibles.

NB : pour ceux qui ont déjà souscrit les années précédentes, il faut aussi obligatoirement contacter l'opérateur afin de s'assurer la possibilité de modifier son engagement.

Qui est opérateur ? Et quel est son rôle ?

Les rôles de l'opérateur se divisent en trois missions : le montage du PAEC, son animation sur le territoire et la coordination générale du PAEC.



Qu'est qu'une MAEC et comment souscrire ?

Les MAEC, Mesures agro-environnementales climatiques sont une aide financière pour l'agriculteur qui s'engage vers des pratiques respectueuses de l'environnement. La MAEC compense une partie du surcoût. Elles sont construites à partir du catalogue national d'engagements unitaires qui définit le cahier des charges et le montant de l'indemnisation. Les MAEC éligibles sont celles créées dans le PAEC et prévues dans les SIP (secteurs interventions prioritaires).

Les exigences pour l'agriculteur :

- L'engagement pour l'agriculteur est volontaire.
- L'agriculteur choisit les parcelles qu'il souhaite engager
- Cependant pour l'enjeu eau (périmètres captages prioritaires), il faut souscrire des parcelles en aire d'alimentation de captage pour ouvrir aux MAEC les autres parcelles de son exploitation
- L'exploitant engage les parcelles pour 5 ans, pas de possibilité de changer de parcelle : il faut maîtriser le foncier

Les engagements à respecter :

- Respecter les cahiers des charges des MAEC choisis.
- Réaliser le dossier PAC l'année de la souscription aux MAE et ce pendant la durée de l'engagement(5 ans)
- Suivre une formation
- Faire un diagnostic agricole l'année de l'engagement
- Respecter la conditionnalité des aides
- Faire un bilan par an de l'action (5 bilans)

Tableau d'inventaire des secteurs où il reste des fonds pour souscrire des MAEC

Opérateurs et contacts Cf. carte des PAEC	Les secteurs d'intervention prioritaires (SIP)	Les conditions	A qui s'adresser ?
LR-AGLY	Eau sur la mesure KIT VITI	Etre dans le SIP et être vigneron indépendant ou coopérateur hors coop Dom Brial et Arnaud de Villeneuve	Perpignan Méditerranée Métropole
	CAVE	Etre coopérateur chez Arnaud De Villeneuve	Coopérative Arnaud De Villeneuve
	Dom Brial	Etre coopérateur chez Dom Brial	Coopérative Dom Brial
LR-BVSL	KIT VITI	Etre vigneron indépendant Avec plafond à 5000 €/ exploitation	CA 66 ou Com. communes Salanque Méditerranée
	CAVE	Etre coopérateur chez Arnaud De Villeneuve	Coopérative Arnaud De Villeneuve
LR-ROUS	CADV	Etre coopérateur chez Arnaud De Villeneuve	Coopérative Arnaud De Villeneuve
	Aqua (captages prioritaires)	oui	CA 66 ou Com. communes Albères Côte Vermeille Illibérés
LR-PIPO		Tous les fonds sont consommés	CA 66

Coordonnées :

Opérateurs	Partenaires
PMM - Samy Soyah - 06 30 96 34 66 s.soyah@perpignan-mediterranee.org	Communauté de communes Albères côte vermeille Illibérés - Isabelle Fain - 04 68 81 50 79 - isabellecdcacv@gmail.com
Syndicat Mixte Rivage - Julien Robert- 04 68 40 59 17 julien.robert@mairie-leucate.fr	Communauté de communes Salanque Méditerranée Loanna Boudouris - 04 68 28 10 37
CA66 - Christelle Alengry - 06 71 57 19 63 c.alengry@pyrenees-orientales.chambagri.fr	Coopérative Arnaud De Villeneuve - 04 68 38 62 07 Coopérative Dom Brial - 04 68 64 22 37

Exemple des MAEC pouvant être souscrites

Attention tout n'est pas éligible dans tous les territoires, il faut s'adresser à l'opérateur pour connaître les conditions d'accès aux MAEC.

VI01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	170,78 €
	Absence de désherbage chimique sur l'inter rang en viticulture	PHYTO_10	109,58 €	
VI02	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	331,18 €
	Absence de désherbage chimique sur l'inter rang en viticulture	PHYTO_10	109,58 €	
	Mise en place de la lutte biologique	PHYTO_07	160,40 €	
VI03	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	298,02 €
	Suppression du désherbage chimique de synthèse sur la totalité de la parcelle en viticulture	PHYTO_02	236,82 €	
VI04	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	458,42 €
	Suppression du désherbage chimique de synthèse sur la totalité de la parcelle en viticulture	PHYTO_02	236,82 €	
	Mise en place de la lutte biologique	PHYTO_07	160,40 €	
VI05 (changement de pratique obligatoire) Obligation de prendre une mesure linéaire sur la parcelle souscrit	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	461,18 €
	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO_03	399,98 €	
VI07 MAE kit viti 1A	Absence de traitement herbicide un rang sur deux en viticulture et couverture végétale spontanée des autres rangs 1 inter-rang sur 2	PHYTO_01	61,20 €	170,78 €
		PHYTO_10	109,58 €	
		COUVER_11	109,58 €	
VI08 MAE kit viti 1B	Absence de traitement herbicide un rang sur deux en viticulture et couverture végétale spontanée 1 inter-rang sur 2 des autres rangs et mise en place de la lutte biologique	PHYTO_01	61,20 €	331,18 €
		PHYTO_10 1/2	109,58 €	
		COUVER_11 1/2		
		PHYTO_07	160,40 €	
VI09 MAE kit viti 2A	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	298,02 €
	Suppression du désherbage chimique de synthèse sur la totalité de la parcelle en viticulture	PHYTO_02	236,82 €	
VI10 MAE kit viti 2B	Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01	61,20 €	458,42 €
	Suppression du désherbage chimique de synthèse sur la totalité de la parcelle en viticulture	PHYTO_02	236,82 €	
	Mise en place de la lutte biologique	PHYTO_07	160,40 €	
VI11	Absence de traitement herbicide un rang sur deux en viticulture et couverture végétale spontanée 1 inter-rang sur 4	PHYTO_01	61,20 €	170,78 €
		PHYTO_10 3/4	109,58 €	
		COUVER_11 1/4		

■ **Christelle Alengry** c.alengry@pyrenees-orientales.chambagri.fr Tél : 06 71 57 19 63

En bref : RAPPEL : Info bidons vides des caves

Fin 2015 et 2016, deux opérations de collecte des bidons vides de produits œnologiques et d'hygiène auprès des caves ont été organisées par la Chambre d'Agriculture et ses partenaires*. Ces opérations ont permis de proposer une solution d'élimination aux caves qui en ont fait la demande, en attendant la mise en place d'une filière nationale Adivalor (éco-organisme pour les déchets issus de l'agrofourmure). Cette filière est désormais annoncée pour 2018. Elle permettra de proposer une solution pérenne et complète (bidons et sacs) adaptée aux utilisateurs de ces produits. Toutes les précisions pratiques seront diffusées fin 2017.

Pour 2017, stockez vos EVPOH. Si leur stockage n'est pas possible, vous pouvez vous adresser à un éliminateur de déchets professionnels (Sita, Derichebourg...).

* Coop de France, le CIVR, le Conseil Départemental en 2015 et 2016 et le Syndicat des Caves Particulières en 2015

■ **Estelle Gorius** e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr Tél : 06 84 25 51 81